6 JUIL. 1993

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: LWS / 2003041 / Dossier 570

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1
Unité de formation : ASPECTS SPECIFIQUES DE LA SECURITE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 761004U31C1

Etablissement : INSTIT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE C.E.R.I.A
AV. EMILE GRYZON,1
1070 ANDERLECHT

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet

Reçu le 11/06/93 ¦ pour le 19/06/93 ¦ posté le 17/06/93 ¦ RF 748

REGIME 1. - ANNEXE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE -1993 / 570 U

Concerne l'établissement :
2.003.041
INSTITUT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE C.E.R.I.A.
Avenue Emile Gryzon, 1 - 1070 - ANDERLECHT

Réseau : **PROVINCIAL** - (CPEONS)

Intitulé de l'U.F. :
ASPECTS SPECIFIQUES DE LA SECURITE

Niveau :
Enseignement Supérieur Technique de type court

Codification --› 76.10.04.U.31.C1

Inspecteur: 110 -----› G. SERVAIS

Approbation: **Dépêche:**

Avis de l'inspection :

Ce document a fait l'objet d'une rencontre entre le Chef d'établissement, des professeurs et l'inspection.
Les objections formulées par l'inspection, relativement aux annexes 1, 4 et 5 ont été rencontrées. Les autres éléments du dossier appellent les remarques suivantes:

1°. document 8bis:
Le document 8 bis est présenté en deux parties distinctes et non en recto-verso.

2°. Annexe 5: Fixation des capacités terminales
Les capacités terminales sont établies par cours.
Il eut été préférable de déterminer un socle des compétences par rapport à l'unité de formation.

3°. Annexe 6: Profil du chargé de cours
L'expert doit être choisi en fonction de sa notoriété, est-il bien nécessaire de faire état de titres?

G. Servais.
Le 17/06/93

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

   PROVINCIAL ET COMMUNAL

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   Dénomination : INSTITUT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
   Adresse : Av. Emile Gryzon 1 à 1070 ANDERLECHT
   n° matricule : 2.003041
   n° de téléphone : 02/526.75.40

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code :

   (SH4) ASPECTS SPECIFIQUES DE LA SECURITE

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page

4. Connaissances préalables requises : repris en annexe n° 2 de 2 pages

5. Classement de l'unité de formation

   Enseignement supérieur de type court :

   catégorie : TECHNIQUE

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

   Repris en annexe n° 3 de 1 page

7. Programmes de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 4 pages

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 2 pages

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre de périodes (50 min.)
- Technologie industrielle	CT	16
- Risques, prévention et gestion liés aux techniques et produits dangereux	CT	32
- Laboratoire d'analyse des procédures de dépistage utilisées en milieu industriel	CT(labo)	20
- Ergonomie	CT	16
- Méthodes et recherches en sécurité	CT	16
2. Part d'autonomie		0
	Total des périodes....	100

11. Date de la proposition du P.O. : 02. VI. 1993

Signature du :
Représentant du P.O. subventionné

Au nom de la députation permanente :
Le chef de service,

U. DE STERCKE

Transmis par le réseau

le : 02. VI. 1993

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir remarques en annexe

Gilbert SERVAIS
Inspecteur Enseignement
de Promotion Sociale
Rue de Noville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

Date : 17/06/93 Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

Motivation de la décision

OBSERVATIONS RENCONTREES

Date : 05 JUIL. 1993 Signature :

J. MEUNIER

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F. : ASPECTS SPECIFIQUES DE LA SECURITE

100 périodes

A. Principales finalités :

1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités spécifiques

1° amener les étudiants à savoir analyser d'une manière approfondie des risques rencontrés dans l'industrie et proposer les moyens appropriés pour les réduire ou même les éliminer dans la mesure du possible;

2° rendre les étudiants capables d'effectuer une analyse ergonomique d'un poste de travail afin de déterminer les améliorations possibles;

3° amener les étudiants à analyser d'une manière approfondie des recherches effectuées dans le domaine de la sécurité;

4° rendre les étudiants capables de dégager des pistes de réflexion, de développer des méthodologies pour des recherches à effectuer dans le domaine de la sécurité.

ANNEXE 2

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

U.F. : ASPECTS SPECIFIQUES DE LA SECURITE

100 périodes

Pour être admis en tant qu'étudiant régulier dans cette unité de formation, l'étudiant doit avoir suivi avec succès les unités de formation suivantes :

* Introduction à la sécurité au travail (SH1)
et
* Législation en matière de sécurité (SH2)

Il aura donc prouvé qu'il :

1° est sensible à la gravité des risques et à l'importance des mesures de prévention;

2° a acquis une démarche scientifique et opérationnelle d'analyse et de résolution d'un problème de sécurité, d'amélioration des conditions de travail.

3° est capable à partir d'un problème concret de sécurité, d'amélioration des conditions de travail, de :

- comprendre les termes utilisés;
- replacer le problème dans son contexte général;
- se documenter;
- analyser le problème en en dégageant toutes les composantes et leurs interactions;
- mettre en évidence les risques et proposer les solutions en vue de leur prévention;

4° est capable d'évaluer les risques, de prendre des mesures de prévention et d'organiser pratiquement la lutte contre l'incendie.

5° connaît les grandes orientations des directives européennes, nationales et régionales en matière de sécurité.

6° est capable de développer sa propre méthodologie afin de rassembler, de structurer, d'organiser et d'utiliser pratiquement leur documentation en matière de législation dans le domaine de la sécurité.

7° a acquis la capacité d'organiser pratiquement un plan annuel d'action tel que le prévoit l'article 838 du R.G.P.T.

- <u>Est également admis comme étudiant régulier dans cette unité de formation</u> le porteur du diplôme de Chef de sécurité niveau deux (reconnu par le Ministère de l'Emploi et du Travail) qui peut apporter la preuve d'une expérience de trois ans au moins dans le domaine de la sécurité d'une entreprise ou d'un service public (une attestation de la Direction de l'entreprise ou du Chef de service est requise).

  Rem. : Les étudiants admis à cette unité de formation, sous cette dernière condition, sont avertis qu'ils ne pourront prétendre au diplôme délivré à l'issue de la section s'ils ne satisfont pas aux conditions du règlement général des études de l'enseignement supérieur de type court de Régime 1

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

U.F. : ASPECTS SPECIFIQUES DE LA SECURITE

100 périodes

Il n'y a pas de recommandation particulière pour la constitution des groupes. Toutefois, il faut éviter de dépasser 30 étudiants par groupe.

Le cours de "Laboratoire d'analyse des procédures de dépistage des produits dangereux" nécessite des groupes ne dépassant jamais 20 étudiants, il est classé CT(labo).

ANNEXE 4

PROGRAMMES DE COURS

U.F. : ASPECTS SPECIFIQUES DE LA SECURITE — 100 périodes

A. *TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE* — 16 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les compétences nécessaires afin d'analyser :

- les divers risques rencontrés dans les industries;
- la mise en évidence des moyens que l'on peut mettre en oeuvre afin d'éliminer ou de réduire les nuisances qui en découlent.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs suivants :

* La polution de l'air : la ventilation et le contrôle des rejets atmosphériques.
* Le bruit : l'acoustique industrielle et la prévention des nuisances sonores.
* Les machines dangereuses et les moyens de protection indviduels.
* L'éclairage sur les lieux de travail.

B. *RISQUES, PREVENTION ET GESTION LIES AUX TECHNIQUES ET PRODUITS DANGEREUX* — 32 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants :

- Etre capable d'évaluer les différents types de risques (pour l'homme et/ou pour l'environnement) liés aux substances et préparations dangereuses.
- Etre capable d'analyser les risques possibles lors de la mise en oeuvre technologique des produits.
- Etre capable de prendre des mesures de prévention dans le cadre d'une politique générale de prévention.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs suivants :

- Classe des risques (selon le RGPT -723 bis, ADR, directives CEE de 1991 et 1992) relatives à la mise sur le marché, à la protection de l'homme et de son environnement.
- Classification des pesticides
- Etudes des propriétés physico-chimiques en vue de l'évaluation des risques
- Tests d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques
- Risques liés à la mise en oeuvre des produits
- Risques technologiques majeurs
- Préparations dangereuses
- Etiquetage de substances et préparations dangereuses
- Elaboration de la fiche de sécurité et banques de données
- Stockage de produits dangereux

C. *LABORATOIRE D'ANALYSE DES PROCEDURES DE DEPISTAGE UTILISEES EN MILIEU INDUSTRIEL* 20 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants :

- Etre capable d'identifier et d'analyser les risques et nuisances en relation avec la sécurité et la protection de l'environnement (risques physiques, risques chimiques, risques majeurs, accidents, etc.).
- Etre capable d'expliquer et de comparer les différentes méthodes utilisées (voir contenu).
- Etre capable de proposer et de critiquer les mesures de prévention en fonction des risques étudiés.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs suivants :

- Méthodes d'analyse des risques

  * Méthodes : AMDE, HAZOP, arbre de causes, arbre des événements, check-list, etc.
  * Analyse de base des ambiances (en coordination avec les autres cours)

- Pour chacun des thèmes abordés, mise en évidence des différents paramètres et indices à prendre en considération :
  - Pollution atmosphérique
  - Ambiance thermique
  - Bruit
  - Vibrations
  - Eclairage
  - Sécurité des produits

D. *ERGONOMIE* 16 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce courts, les étudiants seront capables d'effectuer une analyse de base d'un poste de travail en fonction des éléments suivants :

* Environnement physique et chimique
* Organisation du travail
* Conception
* Charge physique
* Charge mentale

et de proposer des améliorations possibles.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs suivants :

- Concept de travail et démarche ergonomique

- Apport des diverses disciplines : physiologie, psychologie, technologie, sociologie,...

- Adaptation du travail à l'homme dans la réglementation

- Questionnaire pour l'analyse ergonomique élémentaire

E. *METHODES ET RECHERCHES EN SECURITE* 16 périodes

Ce cours sera organisé sous forme de séminaire.

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants :

1° Etre capable d'analyser des recherches actuelles effectuées dans le domaine de la sécurité afin de mettre en évidence les méthodologies utilisées, de les comparer, de les critiquer.

2° A partir de l'analyse d'une situation comportant des risques, être capable d'élaborer des stratégies d'analyse et de prévention des risques.

3° Plusieurs thèmes seront analysés en fonction de l'actualité et de la spécialisation des étudiants afin de développer chez eux l'esprit de recherche et la créativité.

A titre exemplatif:

- A partir de plaintes émises par le personnel, mise au point d'une méthodologie d'analyse afin de vérifier la validité des faits et d'y remédier.
- Déterminer les apports possibles des cercles de qualité à l'amélioration de la prévention.
- Elaborer des stratégies d'information du personnel.

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

U.F.: ASPECTS SPECIFIQUES DE LA SECURITE — CT 100 périodes

Les capacités terminales comportent six axes. L'évaluation doit permettre de vérifier la compréhension et la faculté d'intégration des notions enseignées en rapport avec la thématique de l'unité de formation.

1° Etant donné le cas concret d'une industrie :

- analyser les différents types de risques possibles;
- mettre en évidence les manières les plus efficaces d'éliminer ou de réduire les nuisances pouvant se produire.

L'étudiant devra être capable de mettre en évidence les risques les plus probables et les classera selon leur degré de gravité, les moyens de prévention seront réalistes, efficaces et adaptés aux risques.

2° Etant donné le cas concret d'une industrie utilisant des techniques ou des produits dangereux, l'étudiant sera capable de :

- déterminer les risques possibles non seulement pour le personnel, mais également pour l'environnement;
- proposer des mesures de prévention en rapport avec les risques.

3° Etant donné un rapport d'analyse effectué lors d'un dépistage en milieu industriel, l'étudiant sera capable de :

- effectuer une analyse-critique des méthodes de dépistage utilisées;
- évaluer la gravité des risques;
- proposer des mesures de prévention adéquate;
- proposer les analyses complémentaires qu'il serait nécessaire d'effectuer.

4° Etant donné un poste de travail, l'étudiant sera capable d'en effectuer une analyse ergonomique en fonction des éléments suivants :

- Environnement physique et chimique

- Organisation du travail
- Conception
- Charge physique
- Charge mentale

et de proposer les améliorations adéquates.

5° A partir d'une recherche effectuée dans le domaine de la sécurité, l'étudiant sera capable d'en dégager la méthodologie et d'en effectuer la critique.

6° Etant donné un problème concret de sécurité, l'étudiant sera capable de proposer une méthode d'étude efficace du problème.

Pour l'évaluation de ces capacités, l'étudiant peut avoir accès à sa propre documentation.

ANNEXE 6

PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

U.F.: ASPECTS SPECIFIQUES DE LA SECURITE — 100 périodes

A. *TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE* — 16 périodes

Professeur

B. *RISQUES, PREVENTION ET GESTION LIES AUX TECHNIQUES ET PRODUITS DANGEREUX* — 32 périodes

Professeur

C. *LABORATOIRE D'ANALYSE DES PROCEDURES DE DEPISTAGE UTILISEES EN MILIEU INDUSTRIEL* — 20 périodes

Professeur

D. *ERGONOMIE* — 16 périodes

Professeur

E. *METHODES ET RECHERCHES EN SECURITE* — 16 périodes

Pour ce cours, il sera fait appel à un expert.

L'expert :

- possédera un titre universitaire ou de niveau universitaire, ou le certificat de chef de sécurité de niveau 1 ou de transition reconnu par le Ministère de l'Emploi et du Travail;

ou

- possédera un graduat en éducation à la sécurité, la santé et l'environnement.

ET

- fera la preuve d'au moins deux ans d'expérience dans une fonction en rapport avec la sécurité au travail ou aura enseigné pendant deux ans au moins un cours concernant la sécurité (40 périodes de 50 min. par an minimum) dans un enseignement organisé, reconnu ou subventionné par le Ministère de l'Education ou le Ministère de l'Emploi et du Travail.